



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 10/12/2024  
CT / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2149

Benne et stockage de matériaux pour ravalement d'un pignon d'immeuble  
Interdiction temporaire de stationnement rues Sainte-Famille et des Bourdonnais –  
Prolongation de l'arrêté n° A2024/1900 du 22 octobre 2024

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/1900 du 22 octobre 2024 portant « Benne et stockage de matériaux pour ravalement d'un pignon d'immeuble – Interdiction temporaire de stationnement rues Sainte-Famille et des Bourdonnais »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise T.C.R.** – 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement d'un pignon d'immeuble,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au vendredi 17 janvier 2025 :**  
**Rue Sainte-Famille**, côté des numéros pairs au droit du n° 4 sur une longueur de 2 places de stationnement.  
**Rue des Bourdonnais**, côté des numéros pairs au droit du n° 20 sur une longueur de 2 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/1900 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2024